

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 188

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Kerbrat

à l'amendement n° 156 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , sans que l'exercice de cette faculté entraîne la suspension des opérations ainsi autorisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous proposons de renforcer les droits de la défense en prévoyant que la faculté pour l'occupant des lieux de faire appel à un conseil de son choix suspende les opérations autorisées.